



## Ecole maternelle et élémentaire

- . Inscription des enfants de la commune en maternelle à partir de 3 ans
- . Inscription des enfants de la commune pour l'entrée au CP
- . Inscription des enfants arrivant sur la commune

L'inscription se fait en mairie OBLIGATOIREMENT

❖ Pour les enfants n'habitant pas la commune, il est nécessaire de remplir une demande de dérogation (imprimé en annexe). L'inscription se fera (sous réserve de place disponible) après décision de la commission compétente se réunissant habituellement mi-juin.

Pièces à fournir obligatoirement à l'inscription

- . **Livret de famille** (original)
- . **Justificatif de domicile** (original)  
*(facture EDF ou loyer de moins de 3 mois)*
- . **Jugement du Tribunal** (*en cas de divorce ou séparation*)  
**Si pas de jugement : autorisation écrite de l'autre parent**  
**+ copie de la carte d'identité**
- . **Certificat de radiation de l'ancienne école**  
*(uniquement si enfant déjà scolarisé)*

## RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire géré par la ville de Saint-Memmie assure le déjeuner aux élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

L'enfant doit être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription RESTAURATION SCOLAIRE qui devra être retourné à la Mairie soit par mail/courrier ou à la Mairie (sous réserve de places disponibles).

### FREQUENTATION :

- régulière à jour(s) fixe(s)

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial.

La facturation est mensuelle. Elle est envoyée aux familles par courriel.

Tout repas commandé est dû. Annulation du repas par mail au plus tard la veille avant 12h00.

- occasionnelle : par ticket

Une fois l'inscription faite, les parents devront se rendre à la mairie ou télécharger les tickets disponibles sur le site [www.mairie-saint-memmie.fr](http://www.mairie-saint-memmie.fr).

Ces tickets devront être donnés complétés au coordinateur ou à l'enseignant, au moins 48h à l'avance pour que la commande du repas soit effective.

La facturation est mensuelle envoyée aux familles par courriel

### Changements :

Les parents s'engagent à signaler dans un délai d'un mois maximum par écrit ou par mail au service scolaire de la mairie, tout changement : de situation, d'adresse, de numérotation téléphonique ou d'adresse mail, ou résiliation.

Pièces à fournir obligatoirement à l'inscription

- . **Imprimé en annexe + la fiche signalétique**
- . **Justificatif de domicile** (original)  
*(facture EDF ou loyer de moins de 3 mois)*
- . **Attestation CAF/MSA** (*n° allocataire + quotient familial*)  
*Si non allocataire CAF/MSA : Avis d'imposition 2023*
- . **Attestation responsabilité civile et extra-scolaire**